



Fédération québécoise de biathlon
C.P. 69023, B.P. de l'Ornière
Québec QC G2B 6C3

Procédure de grief

Objectif : Cette procédure vise à clarifier les différentes étapes à franchir pour demander réparation si un membre de la Fédération québécoise de biathlon (FQB) juge avoir été traité injustement. En lien avec les codes de conduite adoptés par la FQB ou les décisions en lien avec le Guide de l'athlète, elle se veut un moyen pour signaler des manquements à ces codes de conduite ou dans l'application des critères du Guide et amener l'analyse des situations problématiques ainsi que la mise en place de mesures correctives.

Application : Cette procédure s'adresse à tous les membres de la FQB (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, parents) et à toutes situations. Un comité d'analyse du grief comptant trois personnes sera formé par le président de la FQB afin d'étudier les cas en lien avec les activités de la Fédération autres que des appels au sujet de nominations sur l'équipe du Québec. Ces derniers seront référés par le président à l'entité responsable.

Procédure pour toutes situations autres que la nomination des membres de l'équipe du Québec ou l'identification du groupe d'entraînement

1. Faire la cueillette des faits en lien avec la problématique. L'auteur du grief devra vérifier les règlements, critères et politiques de la FQB en lien avec la situation.
2. Si les faits démontrent que l'auteur du grief n'a pas été traité de façon équitable, il devra adresser ses demandes et questions directement aux personnes concernées pour chercher à régler la situation avec celles-ci.
3. Après la 2^e étape, si l'auteur du grief croit toujours être traité injustement, il devra adresser ses demandes par écrit à la personne qui supervise le travail de l'intervenant impliqué.
4. Si, à la suite de la 3^e étape, l'auteur du grief croit toujours être traité injustement, il devra compléter le formulaire de grief disponible sur le site WEB de la fédération et l'acheminer par courriel au VP Administration de la FQB, de même que tous les documents pertinents. Ce dernier accusera réception du document auprès de l'auteur du grief. Il en acheminera une copie au président et au VP domestique de la fédération. L'adresse de ces personnes est accessible sur le site WEB.

5. Le comité analysera la situation et fournira à l'auteur du grief une réponse dans les 30 jours suivant le dépôt des documents. La réponse pourra être complète ou partielle selon la complexité de l'enquête à effectuer. L'auteur du grief obtiendra une réponse écrite définitive à la fin du processus de traitement du grief.

Procédure d'appel d'une décision au sujet de la nomination des membres de l'équipe du Québec ou de l'identification des groupes d'entraînement

1. Tout appel de cette nature devra être signalé dans un délai maximal de :
 - a. **24 heures** suivant l'annonce des membres qui composent l'équipe du Québec pour une compétition; et
 - b. **7 jours calendrier** suivant l'identification publique des membres des groupes d'entraînement de la FQB et des identifications auprès du ministère (adopté par le conseil d'administration de la FQB).
2. Selon les délais identifiés au point 1, l'auteur du grief devra faire la cueillette des faits en lien avec la problématique. Il devra s'assurer de vérifier les règles, critères et politiques de la Fédération en lien avec la situation et faire parvenir l'appel de la décision de nomination directement au président de la Fédération à jg.levesque@bell.net.
3. Le président jugera de la recevabilité de l'appel en fonction des critères de sélection en vigueur. Advenant que le président juge que la demande est recevable, un comité de révision de l'appel sera nommé, lequel sera formé de trois personnes, incluant le Vice-président Haute-performance. Une décision finale sera rendue dans les 72 heures qui suivent la soumission d'un appel. Dans le cas que le président juge l'appel non recevable, le dossier sera clos sans autres démarches.